

## Orchestre de Besançon (Ensemble instrumental et Orchestre Lyrique) - Modification du statut des musiciens-solistes-

*M. l'Adjoint FERRÉOL, Rapporteur* : Par délibération du 5 novembre 1984, le Conseil Municipal adoptait le principe de dissocier les activités purement musicales (concerts) de l'Orchestre de Besançon de celles spécifiquement liées à l'activité lyrique.

Il était décidé également de distinguer le taux et les catégories de rémunération des musiciens.

Ainsi pour les activités de concert, il avait été retenu 3 catégories :

- catégorie soliste de l'orchestre au taux horaire 1994 de 161,34 F,
- 1<sup>ère</sup> catégorie rémunérée à hauteur de 78 % du taux horaire des solistes orchestre,
- 2<sup>ème</sup> catégorie rémunérée à hauteur de 64 % du taux horaire des solistes orchestre.

Pour les activités lyriques, il avait été retenu 4 catégories :

- catégorie solistes du lyrique au taux horaire 1994 de 117,29 F,
- 1<sup>ère</sup> catégorie rémunérée à hauteur de 78 % du taux horaire de solistes lyrique,
- 2<sup>ème</sup> catégorie rémunérée à hauteur de 72 % du taux horaire de solistes lyrique,
- 3<sup>ème</sup> catégorie rémunérée à hauteur de 64 % du taux horaire de solistes lyrique.

La base de rémunération était inférieure pour l'activité lyrique à celle de l'activité concert.

Il y a lieu de rappeler que les musiciens solistes sont rémunérés selon un régime forfaitaire mensuel versé 12 mois/12 et correspondant à :

\* 264 h/an pour les activités de concert, soit par musicien et par mois : 3 549,48 F,

\* 110 h/an pour les activités lyriques, soit par musicien et par mois : 1 075,16 F.

Ce système de rémunération forfaitaire ne peut plus être maintenu.

D'une part, il apparaît pour ce qui est des professeurs titulaires à temps complet du Conservatoire National de Région, qu'en application du décret 91.298 du 20 mars 1991 un fonctionnaire territorial percevant une rémunération à temps complet ne peut pas être nommé dans un emploi à temps non complet de la même collectivité. L'activité des intéressés à l'Orchestre de Chambre et aux activités lyriques ne peut donc pas statutairement faire l'objet d'emplois particuliers. Ces fonctionnaires ne peuvent par conséquent être rétribués pour cette activité qu'au moyen d'indemnités pour heures supplémentaires. Le maintien d'une rémunération au forfait pourrait amener la Chambre Régionale des Comptes à faire des observations dans ce sens.

D'autre part, il est très lourd pour le budget de la collectivité d'autant que tous les musiciens concernés, au nombre de 13 (3 violons, 2 altos, 1 violoncelle, 1 contrebasse, 1 flûte, 1 hautbois, 1 clarinette, 1 trompette, 1 cor, 1 trombone) et tous professeurs titulaires au Conservatoire, ne parviennent pas à remplir leur quota annuel d'heures de travail. En effet, au plan strictement artistique, il convient de constater qu'il n'existe pas un répertoire spécialement adapté à ce groupe de 13 musiciens, qui permettrait d'absorber la totalité des heures.

Sur avis favorable de la Commission Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal de revenir sur le système de rémunération forfaitaire mensuel et de lui substituer une formule de rémunération au service fait (un service : 3 h) versée sous forme d'indemnités pour heures supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires à temps complet (relevant du régime spécial de Sécurité Sociale).

Ces dispositions seraient applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1994.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer favorablement sur cette proposition.

**M. FERRÉOL** : Le rapport qui vous est présenté propose de revenir sur un système de rémunération forfaitaire qui concernait essentiellement le statut des musiciens solistes de l'Orchestre de Besançon. Alors, nous sommes obligés de revenir sur ce système de rémunération forfaitaire pour plusieurs raisons : la première c'est que c'est un système illégal comme il l'est dit dans le rapport. C'est la première raison et si l'on continue ce système de rémunération, il pourrait amener la Chambre Régionale des Comptes à faire des observations dans ce sens. La deuxième raison est une raison budgétaire qui fait que le coût de ce système de rémunération concernant 13 musiciens qui d'ailleurs ne peuvent pas constituer un ensemble cohérent, nous amène à trouver un système moins onéreux, plus souple et qui soit conforme à la légalité. Donc la proposition de la Commission Culturelle c'est de revenir sur ce système de rémunération forfaitaire mensuel et de lui substituer une formule de rémunération au service fait.

Je voudrais dire tout de suite et cela me paraît important, qu'il ne s'agit pas à travers cette délibération qui est un premier volet, de remettre en cause l'activité des musiciens et encore moins de l'orchestre puisque vous savez que s'annonce pour la saison prochaine, sous la direction d'un chef, une relance de l'activité musicale de l'orchestre de Besançon. Deuxième remarque, il est vrai que le système que nous proposons va se traduire pour les musiciens, pour les solistes lors de la prochaine saison par une diminution sensible de la rémunération. Nous sommes actuellement en cours de négociation avec ces musiciens et je pense que nous sommes sur la bonne voie d'un accord. Je ne peux pas en dire plus puisque l'accord n'est pas encore établi mais je voudrais ici solennellement les remercier pour l'effort qu'ils vont consentir parce que c'est une des conditions qui sont les nôtres de la relance de cet orchestre.

**M. SALOMON** : Monsieur le Maire, je voterai contre ce rapport car je suis contre la remise en cause des avantages acquis dans cette catégorie de personnel comme pour toute catégorie de personnel municipal. J'ai été à une époque, mais on n'est pas allé jusqu'au bout, pour les aides maternelles quand la question avait été posée par le Centre Communal d'Action Sociale. Je suis contre aujourd'hui cette proposition comme je serai demain contre une proposition qui réduirait le salaire d'un personnel municipal. Donc je vote contre.

**M. JACQUEMIN** : M. FERRÉOL nous a dit qu'il était question de supprimer la formule du forfait pour en revenir à une formule de rémunération indexée sur le temps effectivement passé, sur le service. Ce que je ne saisis pas très bien, c'est l'économie du système parce que me semble-t-il, peut-être vous le confirmez ou l'infirmerez, mais le forfait n'est pas taxé des cotisations sociales. Vous allez passer dans un système par contre où il y aura une rémunération salariale sur laquelle jouent les cotisations sociales. Je croyais qu'un des intérêts du forfait était bien effectivement d'avoir un coût minimum.

De plus, j'ai toujours pensé qu'il était de bonne politique, dans le cadre de la valorisation de l'enseignement de la musique au Conservatoire, de donner à l'équipe des professeurs la capacité de jouer dans un ensemble instrumental et de le faire vivre. Force tout de même est de constater que les directives données par votre Municipalité depuis maintenant plusieurs années ne sont pas très

simples à comprendre effectivement par l'ensemble des 12 ou 13 musiciens qui opèrent et qui sont professeurs au Conservatoire.

Dernière réflexion, c'est très important comme décision Monsieur FERRÉOL ce que vous nous annoncez ce soir, c'est l'embauche d'un chef d'orchestre, ce qui sous-tend par-delà la recherche d'un certain nombre de musiciens, certainement en nombre élevé pour arriver à faire un orchestre parce que si on a un chef il faut tout de même un orchestre. Ce qui me semble un peu curieux, Monsieur le Maire, mais c'est une fois de plus comme cela que vous traitez votre Conseil Municipal, c'est au détour d'une question qui est une opération certes importante -je rejoins l'avis de Claude SALOMON pour les avantages acquis- que tout d'un coup on découvre que vous allez mettre en œuvre une autre politique instrumentale avec l'engagement d'un chef et là il y a tout de même des implications financières que nous voudrions bien connaître.

**M. FERRÉOL :** D'abord le système du forfait existant a son mérite et en particulier pour les formations ou orchestres qui fonctionnent pendant toute l'année. J'ai dit tout à l'heure que dans les raisons qui nous amenaient à le modifier, il y en avait une d'ordre juridique et une autre d'ordre budgétaire. Alors c'est tout simple, on peut ne pas la prendre en compte mais la réalité, c'est que le budget de l'orchestre est consacré pour moitié à la rémunération de ses 13 solistes et il n'y a pas que des solistes dans cet ensemble ; concrètement, cela nous empêche de faire une programmation musicale. C'est la raison pour laquelle il n'y a, depuis un an, plus d'activité de cet orchestre.

Ensuite, et c'est bien parce qu'il y a un projet et une volonté de relance de cette activité musicale dans le cadre budgétaire imparti qu'on doit, comme d'ailleurs cela se fait de plus en plus dans d'autres lieux, revenir à un système de rémunération au service. Des mesures de transitions seront proposées et c'est l'objet des négociations avec les solistes, pour leur permettre d'atténuer le choc d'un système à l'autre. L'objectif de relance de l'activité de cet orchestre passe par le recrutement d'un chef. On est convaincu que la qualité des musiciens de cet orchestre de Besançon, pas uniquement des solistes, permettra d'intéresser d'autres partenaires et je pense en particulier à la Région, à la DRAC qui nous a déjà donné des éléments de réponse intéressants, à la Chambre de Commerce qui se montre intéressée, éventuellement au Département du Doubs. Une région, en particulier une ville qui a un conservatoire national de région, qui veut maintenir le festival de musique, a la responsabilité de relancer les activités de cet orchestre et c'est vrai que cette relance passe par la proposition qui vous est soumise aujourd'hui. C'est la moins mauvaise solution que je vous propose.

Ce n'est pas l'objet de cette délibération mais je propose qu'en septembre on présente le projet de l'ensemble de l'orchestre de Besançon et la saison musicale. Celle-ci comprendra 7 concerts plus des concerts de quartiers, c'est donc un projet tout à fait sérieux, tout à fait solide et qui, j'en suis convaincu, va créer une dynamique dans cette ville. J'espère bien encore une fois que les autres partenaires s'intégreront à ce projet.

**M. JACQUEMIN :** J'aurais souhaité Monsieur le Maire simplement que cette décision que vous voulez nous faire prendre ce soir soit adoptée en même temps dans un cadre global parce que précisément vous vous acheminez vers une autre politique de la musique et je me réjouis que vous vous en préoccupiez enfin. Je ne vois pas pourquoi aujourd'hui on nous demande isolément de prendre une telle décision à laquelle je ne peux pas m'associer. Elle ne comporte pas les garanties nécessaires pour les personnes concernées et les garanties seront apportées dans le cadre d'un projet plus global que je demande que vous nous présentiez ici.

**M. LE MAIRE :** On vous le présentera en septembre parce que cela prend forme effectivement. On commence ici par dire on modifie le régime de rémunération des solistes pour permettre la mise en place d'une saison musicale avec un chef et les concerts qu'on a indiqués. En ce qui concerne les

charges sociales du forfait et du service fait, dans l'un comme dans l'autre cas il n'y en a pas ; donc il n'y a aucune différence à ce niveau.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à la majorité, 5 Conseillers votant contre, adopte la proposition du Rapporteur et décide que ces dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 1994.